

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du VENDREDI 14 janvier 2022**

**Conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 13

Votants 13

MACHARD Bruno, Maire,

BOURGEOUX Alix. BUCHER Noël. CARDOT Jules. CLOT Jean-Paul .DOMINGUES Yves. FRANÇOIS Nathalie GALLAND Jean-François. HURAUX Hélène. MAGUET Valérie .MANTEY Josiane. PUJOL Gilbert. TISSERAND Martine.

**Absents** : GAULIARD Cécile. MOUGIN Sébastien ( non excusés).

**Secrétaire** : HURAUX Hélène

**- VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2021**

- Le compte-rendu du 10 décembre 2021 est validé à l'unanimité

**-SIED :**

• **approbation modification des statuts du SIED**

Par délibérations du 27 novembre et 03 décembre 2022 le SIED 70 a décidé de de modifier ses statuts pour y adjoindre les accords des transferts, d'une part, de la commune de Vesoul au SIED 70 de la compétence « Création et exploitation de stations de Gaz naturel Véhicule (GNV) », d'autre part, de la commune de Gevigney-et-Mercey au SIED 70 de la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments. Le conseil municipal de VAUVILLERS valide à l'unanimité ces décisions

• **maintenance éclairage public**

Le SIED 70 propose aux communes la maintenance des installations communales d'éclairage public qui inclut diverses prestations, pour un coût de 15 € ttc par an par point lumineux pour une souscription de 3 ans. Compte-tenu du coût, le conseil municipal à l'unanimité ne retient pas cette proposition.

**-Décision modificative**

Afin de régulariser les écritures de fin d'année, le Maire informe qu'il a établi le 20 décembre 2021 un certificat administratif afin de transférer au budget général la somme de 982.00 € du compte 022 dépenses imprévues

Aux comptes :	-6531 (indemnités élus)	180 €
	-65548 (autre contributions)	52 €
	-6574 (subventions aux associations)	750 €

**-Ouverture de crédit**

Afin de régler des acquisitions en investissement avant le vote du budget général, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- article 2184 pour achat bureaux et fauteuils d'occasion :	600.00 €
-article 2158 pour achat d'un désherbeur	: 3 168.00 €

**-Approbation du montant de l'attribution de compensation (AC)**

**Choix de la méthode d'attribution**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-097 du 22 juillet 2020, relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport établi par la CLECT le 13 septembre 2021, notifié par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCHC le 16 septembre 2021, approuvé par les dites communes à la majorité qualifiée (rapport ayant traité de la méthode dérogatoire proposée par le président de la CCHC en sus de la méthode de droit commun) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-134 du 22 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées ;

Monsieur le Maire rappelle que la fixation libre du montant des attributions de compensation (AC), en cas d'accord entre la CCHC et les communes membres, en méthode dérogatoire suppose 3 conditions cumulatives :

- ✓ Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant des AC fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées ;
- ✓ Délibérations de chacune des communes intéressées, membres de la CCHC, à la majorité simple sur son montant d'AC fixé librement ;
- ✓ Ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Compte-tenu de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT, *Monsieur* le Maire propose de choisir entre la méthode de droit commun et la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- De choisir la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune ;

*Pour à l'unanimité*

Le maire précise que le choix de cette méthode devrait nous faire bénéficier annuellement d'environ 30 000 € en plus de compensation de la HAUTE COMTE

**Questions diverses :**

RETRO PASSION 70 souhaite réserver la salle des fêtes pour la 2<sup>e</sup> édition de la montée historique VAUVILLERS MONDORE, les 21 et 22 mai 2022. Le conseil accepte de leur louer la salle.

**Informations diverses**

-Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril, les élections législatives le 12 et 19 juin 2022 à la salle des fêtes

-Subvention accordée aux artisans de Vauvillers

Le maire informe le conseil que dans le cadre de l'aide à l'immobilier TPE/PME, la communauté de communes de la Haute Comté a accordé des subventions à deux artisans de la commune.

- Entreprise de Plâtrerie et de peinture Francis Tissot : 10% du montant HT des travaux d'installation d'une porte sécurisée pour un atelier.
- SARL Fraye Jean-Luc : 10% du montant HT des travaux de rénovation de la toiture et des abords de la station-service.

-Le maire informe le conseil qu'il a procédé à l'achat du désherbeur thermique qui avait fait l'objet d'une présentation/démonstration dans le courant du mois de novembre.

-Rendez-vous a été pris avec Mme LHOMME, architecte des cités comtoises de caractère Bourgogne Franche-Comté pour solliciter son avis sur la réfection de la cour du château.

-La communauté de communes a sollicité la mairie pour une participation à la Fête du court métrage qui se déroulera du 16 au 22 mars. Après en avoir débattu, le conseil décide de participer à cette opération. La projection des films se déroulera à la salle des fêtes le dimanche 20 mars à 15h00. La commission culture se réunira pour faire la sélection des films proposés.

-La fibre optique arrivera à Vauvillers dans le courant de cette année. Un NRO (Noeud de raccordement optique) et un SRO (Sous-répartiteur optique) seront installés prochainement sur le terrain bordant l'arrière du parking du Crédit Agricole. A cet effet, le maire et la secrétaire ont procédé récemment à la fiabilisation de

toutes les adresses de notre commune avec la société Numéris 21 partenaire d'Orange pour cette opération. A cette occasion, des adresses de certains secteurs, de certaines maisons et bâtiments ont été affinées et il conviendra de les valider lors d'un prochain conseil municipal.

-Le maire informe que la société ENEDIS va procéder à des travaux sur le réseau électrique dans le courant des mois de février et mars. Ces travaux impacteront la rue général Marcot, la place du Vieux Puits, la rue de la Traverse et la rue du Binveau.

-L'entreprise CLM de Boulogny a procédé à la pose de la partie supérieure de la fenêtre de la sacristie, la partie inférieure ayant été posée courant 2021.

-Le maire informe de l'ouverture prochaine d'un nouveau commerce en lieu et place de l'ex fleuriste « Au jardin de Manon ». Il s'agira d'une mercerie – vente de vêtements. La future commerçante va distribuer un flyer afin de connaître les besoins de la population dans ce domaine et ainsi orienter ses choix.

-L'appel d'offres et la consultation des entreprises pour les travaux d'installation de la Maison France Service sur la partie gauche du rez de chaussée a pris fin mi-janvier. Après sélection des entreprises, les travaux devraient débuter début mars.

-Le POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune étant devenu caduque au 31/12/2020 et le PLUI de la Haute Comté n'étant toujours pas finalisé, la commune est soumise au RNU (Règlement National Universel) en ce qui concerne les règles d'urbanisme ce qui complique tout projet de construction en dehors du périmètre de l'agglomération. Ainsi, le maire est-il intervenu directement lors d'une réunion de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour obtenir l'avis favorable de cette commission pour la délivrance d'un certificat d'urbanisme pour le terrain communal situé en face de la déchetterie sur lequel un projet est envisagé par un particulier.

-Le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes est fait pour un coût de 1800 €.

-Les parents d'élèves et les enseignants du pôle éducatif souhaitent qu'un abribus soit mis en place au Pôle éducatif. Compte-tenu que cet équipement servira à l'ensemble des enfants des communes composant le syndicat des écoles, le maire estime que la mise en place de cette structure ne doit pas être supportée par la seule commune de Vauvillers, mais par le syndicat des écoles du Château. La présidente sollicitera le conseil syndical sur ce sujet.

-Le maire remercie tous les membres du conseil qui ont pris part à l'organisation du marché de Noël pour lequel nous n'avons eu que des retours positifs, tant des exposants que du public.

Fin de séance : 22 h 15